Délibérations de la séance ordinaire du 8 mars 2022

L'an deux mil vingt deux, le huit mars à 20 h 30 le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. BECHET Raymond par suite de la convocation faite par M. Le Maire le premier mars.

<u>Présents</u>: BECHET Raymond, PASSAYS Jean, SILANDRE Odile, LECHEVALIER Loïc, PICOT Jacques, BOULLÉ Emmanuel, HAVARD Carine, ROULLEAUX Annie, EASTWOOD Anne, CLOUARD Johan a pris part aux votes à partir du point n°3, DESGRIPPES Marie-Claire, MONTECOT Pascal, COTTON Colette.

Absents excusés: SALLÉ Éric, a donné pouvoir à Raymond Bechet, PARIS Nelly,

Secrétaire de séance : Jean PASSAYS

Subventions 2022

Colette COTTON n'a pas pris part au vote.

Le conseil municipal décide d'attribuer pour l'année 2022 les subventions suivantes :	
UCIAL	1000
Association MAM Brin d'éveil	1000
Comité d'Animation de St Georges	700
Union Sportive de la Sélune	405
Association Locale des St Georges de France	300
Comité de jumelage	300
Le Réveil du Canton	273
Club Saint Georges Amitié	200
GRIMPE Mortain	135
Les Dauphin Barentonnais	120
Association Familles Rurales St Cyr St Georges Barenton Ger	100
Association française contre les myopathies (AFM Téléthon)	100
Le souvenir Français	100
Association des donneurs de sang bénévoles Mortain Barenton	50
Rêves	50
HOP HOP	50
Union de défense agricole contre les animaux nuisibles	50
Soit un total de 4933 €	

Devis 2022

Différents devis sont proposés à l'assemblée,

Après études de ceux-ci, le conseil municipal accepte les devis suivants :

- Eparage 2022 des voies communales par la Sarl BAGOT du Teilleul pour 5 624,40 € TTC
- Goudronnage du chemin de la Roncetière avec enduit tri-couches aux entrées de champs par la SNC Mongodin Frères pour 12 018,00 € TTC
- Création d'un terrain de pétanque dans le lotissement des écoles près de la SNC Mongodin Frères pour la somme de 2 436 € TTC

Dossier Boulangerie

Afin de commencer les travaux d'aménagement du fournil, les chambres de pousses doivent être déplacées. Deux établissements ne veulent pas réaliser cette prestation en raison de la vétusté des matériels et de la garantie qu'ils ne veulent pas assurer. Ils présentent donc des devis avec du matériel entièrement neufs avec enlèvement de l'ancien. Les avantages et les inconvénients de chacun sont présentés.

De plus un devis de la Sarl Degrenne est exposé pour l'ajout d'un support métallique pour le renforcement mécanique de la chambre à farine.

Après études de ceux-ci, le conseil municipal

- Accepte le devis de MA Matériels de Saint Germain du Crioult (14) pour la somme de 26 940 € HT avec du matériel neuf et adapté aux conditions de travail actuelles.
- Accepte le devis de la Sarl Degrenne de Lonlay L'Abbaye (61) pour la somme de 10 090 € HT.

Dossier FSCR pour les chambres de pousse de la boulangerie

Le conseil municipal, approuve le projet de changement des chambres de pousses actuelles par du matériel entièrement neuf plus adapté aux conditions de travail actuelles, approuve le plan de financement ci-dessous, sollicite l'aide du Fonds de concours auprès de la CAMSMN d'un montant maximum de 10 000 € et en tout état de cause à hauteur de celui qui sera décidé par le Conseil d'agglomération.

Financement	Montant HT	Taux
CAMSMN - FSCR	10 000,00 €	37 %
Sous-total 1 - Subventions publiques	10 000,00 €	
Maître d'ouvrage - 20% au minimum Emprunt ou Autofinancement	16 940,00 €	63 %
Sous-total 2 - Maître d'ouvrage	16 940,00 €	
TOTAL	26 940,00 €	100 %

Indemnité de déplacement des conseillers municipaux.

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement;

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal (hors Maire et adjoints) peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune ès qualité, hors du territoire communal.

Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou le 1^{er} adjoint.

Les frais proposés à l'assemblée sont les suivants : remboursement des frais de transport

Utilisation du véhicule personnel : L'utilisation par l'élu de son véhicule personnel peut être autorisée par l'autorité territoriale, préalablement au départ.

Le remboursement se fera sur la base d'indemnités kilométriques fixées par l'arrêté ministériel en date du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et calculée par un opérateur d'itinéraire via internet (trajet le plus court).

Il est proposé, d'adopter ces dispositions. Le conseil, à l'unanimité, ADOPTE la proposition du maire

Création d'une commission pour la création de l'adressage

La loi 3DS du 21 février 2022 impose aux communes de moins de 2000 habitants de créer une adresse pour chaque habitation, commerce, entreprises...

Considérant la nécessité de se réunir en dehors du conseil municipal pour travailler sur le sujet ;

Le conseil municipal, décide de créer une commission qui aura la tâche de proposer des noms à toutes les voies existantes sur la commune de Saint Georges de Rouelley avant validation par le conseil municipal;

Cette commission sera constituée de :

Raymond Bechet, Jean Passays, Eric Sallé, Jacques Picot, Marie-Claire Desgrippes, Anne Eastwood et Johan Clouard.

Affaires diverses

Compte rendu des délégations du conseil municipal au maire et adjoints

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 5000 €:
 - DPE pour superette 195 € TTC chez DIAG JFL de Saint Hilaire du Harcouët
 - Toiture Saboterie par Hubert Simon pour 1404.42 € TTC
 - Reprise ligne gaz derrière le piano de la salle polyvalente par Multiservices pour 213.92 € TTC.

Le secrétaire